Canton de Vaud

Commune de ROMAINMÔTIER-ENVY

Plan de détail « Zone centrale 15 LAT - A » (1 : 2'000)
Plan des toitures (1 : 2'000)
Plan fixant les limites des constructions des routes (1 : 2'500)

Version pour enquête publique - juin 2024

Approuvé par la Municipalité de Romainmôtier-Envy

le | Le Syndic | La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du au | Le Syndic | La Secrétaire

Adopté par le Conseil général de Romainmôtier-Envy dans sa séance

du | Le Président | La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : | La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

Plan établi sur la base des données cadastrales du 28 mai 2024 fournies par le bureau :

DTP SA Bureau d'études, Rue des Terreaux 20, 1350 Orbe

Certifié conforme selon l'art. 12 RLATC par M. Florent Lombardet, ingénieur géomètre breveté, le

Numéro d'enquête publique

PLAN DE LOCALISATION (SANS ECHELLE)

PLAN DE DETAIL « ZONE CENTRALE 15 LAT - A » - 1:2'000

LEGENDE DU PLAN DE DETAIL

GÉNÉRALITÉS

- Périmètre du plan de détail « Zone centrale 15 LAT - A »
- Bâtiments, bâtiments souterrains et couverts existants
- Murs à conserver

AIRES DES CONSTRUCTIONS

- Aire des bâtiments de l'Abbatiale
- Aire des bâtiments à protéger (notes 1 à 3)
- Aire des bâtiments à conserver (note 4)
- Aire des bâtiments existants

AIRES DE PROLONGEMENT DU BÂTI ET DES ESPACES EXTÉRIEURS

- Aire d'évolution des constructions existantes et nouvelles
- Aire des aménagements extérieurs de l'Abbatiale
- Aire des aménagements extérieurs
- Aire de dégagement
- Aire de jardins
- Aire de stationnement

LÉGENDE EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE DE (DÉ)CADASTRATION DES DP 1014 ET 1028 ET DE LA PARCELLE 309

- Limite de propriété projetée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)
- Limite de propriété radiée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)

PLAN DES TOITURES - 1:2'000

LEGENDE DU PLAN DES TOITURES

GÉNÉRALITÉS

- Périmètre du plan de détail « Zone centrale 15 LAT - A »
- Secteur à prescriptions spéciales - B situé en dehors du périmètre du plan de détail mais pour lequel s'applique le présent plan
- Bâtiment non concerné (hors périmètre)
- Bâtiment non concerné (enceinte de l'Abbatiale)

CLASSIFICATION DES TOITURES

- Toiture non exposée à la vue
- Toiture faiblement exposée à la vue
- Toiture fortement exposée à la vue

AJOUREMENTS ET OUVERTURES

- Lucarne (chien assis et chien debout)
- Velux (chassis rampant)
- Balcon baignoire (balcon encaissé)

LÉGENDE EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE DE (DÉ)CADASTRATION DES DP 1014 ET 1028 ET DE LA PARCELLE 309

- Limite de propriété projetée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)
- Limite de propriété radiée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)

PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES - 1:2'500

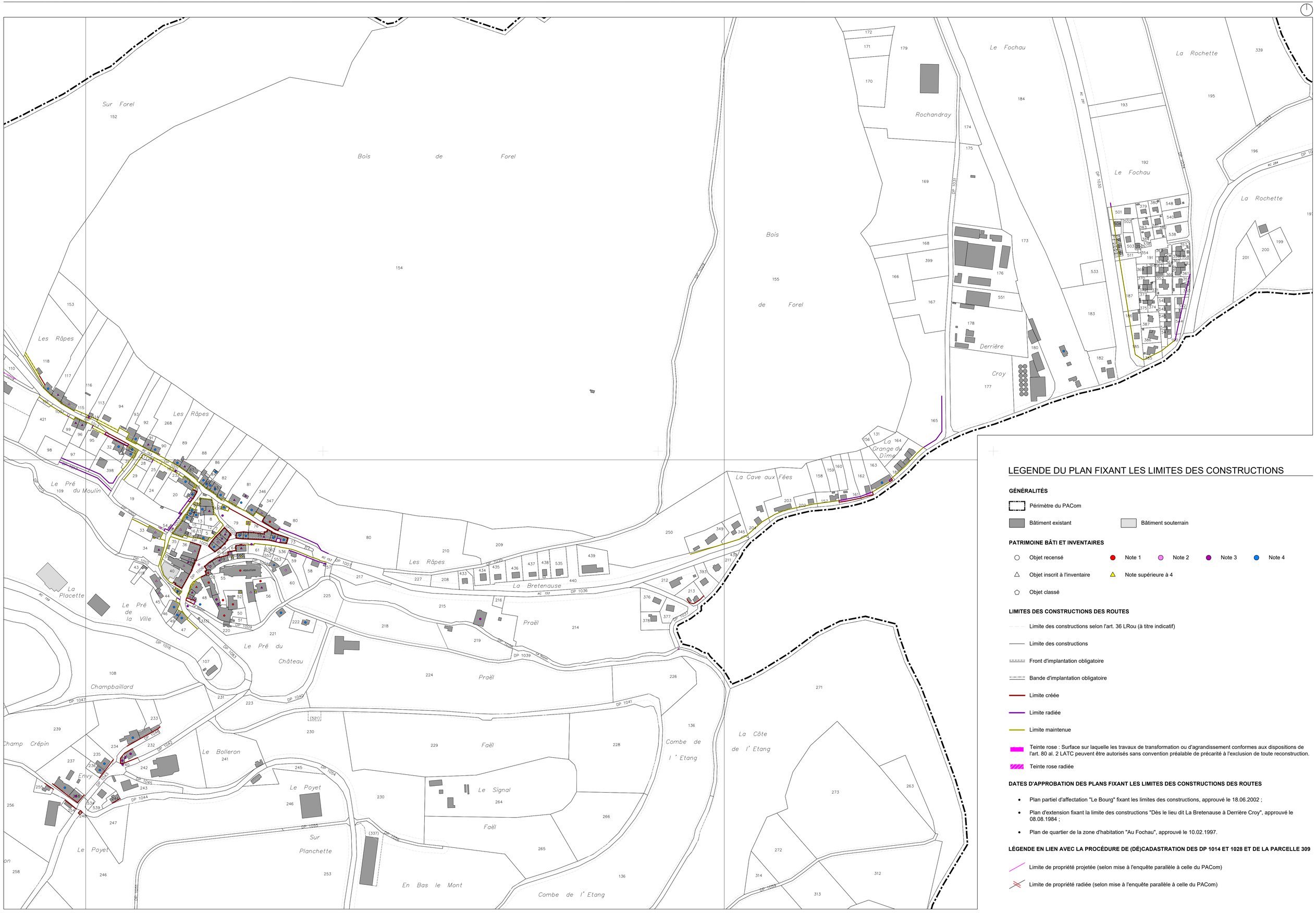

LEGENDE DU PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

GÉNÉRALITÉS

- Périmètre du PACom
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain

PATRIMOINE BÂTI ET INVENTAIRES

- Objet recensé
- Note 1
- Note 2
- Note 3
- Note 4
- Objet inscrit à l'inventaire
- Note supérieure à 4
- Objet classé

LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

- Limite des constructions selon l'art. 36 LRou (à titre indicatif)
- Limite des constructions
- Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire
- Limite créée
- Limite radiée
- Limite maintenue
- Teinte rose : Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.
- Teinte rose radiée

DATES D'APPROBATION DES PLANS FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

- Plan partiel d'affectation "Le Bourg" fixant les limites des constructions, approuvé le 18.06.2002 ;
- Plan d'extension fixant la limite des constructions "Dès le lieu dit La Bretenause à Derrière Croy", approuvé le 08.08.1984 ;
- Plan de quartier de la zone d'habitation "Au Fochau", approuvé le 10.02.1997.

LÉGENDE EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE DE (DÉ)CADASTRATION DES DP 1014 ET 1028 ET DE LA PARCELLE 309

- Limite de propriété projetée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)
- Limite de propriété radiée (selon mise à l'enquête parallèle à celle du PACom)